

# Rapport de visite d'évaluation

04/05/2023 - 05/05/2023

IPSO FACTO CONSEIL AUDIT RECRUTEMENT FORMATION

21 RUE DE COURCELLES 51100 REIMS

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	37
Cotation des chapitres par thématiques	42
Chapitre 1 - La personne	42
Chapitre 2 - Les professionnels	50
Chapitre 3 - L'ESSMS	55
Niveau global atteint par l'ESSMS	65
Observations de l'ESSMS	66
Annexes	67
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	67
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	69

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Guylène COMBE
FINESS juridique	
Adresse de l'entité juridique	ALLÉE DES PEINTRES - BP 10231 - 67504 HAGUENAU CEDEX
Date d'ouverture	05/01/2009
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Centre de Harthouse
Autres informations	

FINESS géographique	
SIRET	
Adresse du site évalué	
Département / Région	/
Catégorie FINESS	
Activités	Accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Modalités d'accueil	Décision de la CDAPH après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Réception de la décision par le SAMSAH, première évaluation des besoins au domicile par l'équipe d'évaluation du SAMSAH, présentation du service, second rendez-vous dans les locaux du SAMSAH pour des entretiens médicaux et administratifs, constitution du dossier du bénéficiaire, signature du contrat d'accompagnement.
Nombre de places	20
Nombre d'ETP	6

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	
Structure(s)	
Public(s)	

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	IPSO FACTO CONSEIL AUDIT RECRUTEMENT FORMATION
Siret de l'organisation	90330768400014
Adresse complète	21 RUE DE COURCELLES 51100 REIMS
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Arabelle VIOLETTE
Noms des évaluateurs	Arabelle VIOLETTE michael maiurano

Dates de transmission	
Pré-rapport	26/05/2023
Observations	08/06/2023
Rapport final	13/06/2023

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,53
Thématique	Bienveillance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	3
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,11
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	3
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	3

Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Contrat d'accompagnement.		
Contrat d'accompagnement signé par l'utilisateur		
Dossier patient/contrat d'accueil		
Critère 1.2.7	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Pas de preuve de formation ou de sensibilisation allant en ce sens.		
Pas de formation ou de sensibilisation sur ce thème.		
Pas de plan de formation allant en ce sens.		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR CVS		
Critère 1.3.2	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	2
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de la personne accompagnée.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Il n'y a pas de CVS en place.		
Pas de CVS, pas de preuve de compte rendu de réunion avec la personne accompagnée.		
Pas de CVS, pas de questionnaire de satisfaction récent.		
La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux		

Objectif 1.4	de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,05
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>2</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	2
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'information aux personnes accompagnées par le SAMSAH de l'existence d'un CVS	
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>2</b>
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Ordre du jour et CR CVS Site internet Journal les écho	
Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	2
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Il n'y a pas de compte rendu de CVS car le SAMSAH n'y est pas impliqué à l'heure actuelle. Pas de compte rendu de CVS puisque pas de CVS Pas d'élément consultable	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67

Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <b>4</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Classeur reprenant des pictogrammes en lien avec la prévention à la santé.</p> <p>Pas de questionnaire de satisfaction.</p> <p>Dans le PI, un cadre spécifique est destiné à l'expression et aux demandes du bénéficiaire.</p> <p>Les professionnels reformulent de manière quasi systématique.</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Feuille d'intervention consultée.</p> <p>Pas de questionnaire ni de CVS donc pas de réponse adaptée.</p> <p>Dans le PI, il est indiqué les demandes spécifiques et les réponses apportées.</p> <p>Pas d'élément de preuve consultable.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 3,5</p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. 3</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Cahier de réunion.</p> <p>Observation faite durant la prise en charge du bénéficiaire.</p> <p>Les bilans se font tous les ans et tous les six mois pour les cas particuliers.</p> <p>Les professionnels disent respecter le choix des bénéficiaires.</p> <p>L'information est transmise par écrit s'il y a un refus (cela permet de savoir si c'est exceptionnel ou pas).</p>

Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR de réunion d'équipe recensant le consentement ou le refus concernant des activités ponctuelles.</p> <p>Compte rendu de réunion d'équipe concernant un patient qui a voulu quitter le SAMSAH. Il est indiqué dans ce compte rendu que les équipes ont accepté le refus tout en essayant de convaincre l'intérêt du SAMSAH. Monsieur est donc resté et cela a aussi été acté. Tout cela est tracé dans les feuilles d'intervention.</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. <span style="float: right;">3,6</span>
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du PAI (projet d'accompagnement individualisé).</p> <p>Listing d'associations sportives (basket, pétanque, etc.)</p> <p>Depuis le mois de décembre, un temps d'échange entre bénéficiaires est proposé tous les deux mois.</p> <p>Un restaurant en période de Noël, après-midi glace en juin.</p> <p>Accompagnement à des clubs de marche.</p> <p>Il va bientôt y avoir un concert gratuit et les professionnels déposent les prospectus chez les bénéficiaires.</p> <p>Je n'ai pas de trace de ce dépôt de prospectus.</p>

Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu d'échanges avec le centre sportif local.</p> <p>Pas de réseau à proprement parlé.</p> <p>Les professionnels font appel au GEM car ils ont un planning au mois des activités socio-culturelles.</p> <p>Sorties cinéma à tarif réduit par exemple.</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de réunion avec le GEM (groupe d'entraide mutuelle)</p> <p>L'écho. Journal du SAMSAH.</p> <p>Les professionnels font appel au GEM (groupe d'entraide mutuelle).</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">2,5</span></p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. <span style="float: right;">2</span></p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Feuille d'intervention consultée pour le transport d'un bénéficiaire qui se rendait dans un bureau de vote.</p> <p>Pas d'actions mises en place concernant l'exercice de la citoyenneté.</p> <p>Les professionnels veulent créer un groupe de parole pour pouvoir expliquer le processus de vote républicain.</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement <span style="float: right;">4</span></p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 3</p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le bilan annuel comporte un encart "avis de la personne"</p> <p>Un outil a été créé en interne pour rassembler toutes les demandes et tous les besoins pour une prise en charge efficiente du bénéficiaire. Plus un déplacement à domicile est effectué.</p> <p>Projet individualisé</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>PAI dans le dossier patient.</p> <p>Cependant, rien ne fait mention du fait que la famille soit associée à la coconstruction du projet du bénéficiaire.</p> <p>Pas de preuve constatée.</p> <p>La maman de monsieur ne participe pas à l'élaboration du PI.</p> <p>Les professionnels ont proposé à la maman un temps de rencontre avant de pouvoir établir le PI avec elle.</p> <p>Projet individualisé</p> <p>Dossier du vacancier, document de demande de vacances adaptées. Ce document a été fait avec la soeur du bénéficiaire.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation du listing des partenaire locaux.</p> <p>Listing des partenaires locaux.</p> <p>Projet individualisé.</p>

	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Consultation du PP (projet personnalisé) dans le dossier du bénéficiaire. Il est effectivement renouvelé tous les ans car les anciens sont toujours dans le dossier. PI fait de annuellement ou tous les six mois si besoin. Projet individualisé. Il est réévalué annuellement.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Consultation du bilan annuel. Bilan d'admission (fait après trois mois après le début de prise en charge). Ensuite, un bilan est fait tous les an et tous les six mois si besoin. Le dernier PI montre que monsieur a gagné en autonomie notamment pour la gestion de sa lessive.	

Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Compte rendu sur les feuilles d'intervention.  Puisque des visites sont faites régulièrement au domicile, ils peuvent repérer, par exemple, facilement les déficits en hygiène.  Les visites se font deux fois par semaine chez la plupart des bénéficiaires. Ils font donc partie des professionnels en première ligne pour observer des débuts de perte d'autonomie.</p>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. 4</p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Compte rendu d'entretien avec le bénéficiaire. Mention y est faite qu'il ne souhaite pas aller en Ehpad et préfère garder son logement.  Ils sont en étroite collaboration avec les tuteurs des personnes accompagnées.  S'ils constatent une perte d'autonomie, les professionnels contactent les partenaires locaux pour faire des aménagement de locaux si besoin.  Échanges de mails</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,53
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,33
<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière</b>	

Critère 1.14.1	<p><b>de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de réunion pluridisciplinaire concernant des rendez-vous à prendre chez le médecin traitant ou chez le dentiste.</p> <p>Compte rendu concernant une personne atteinte du syndrome de diogène.</p> <p>Les professionnels font appel aux différents intervenants.</p> <p>Calendrier Outlook reprenant les rendez-vous à prendre (médecin traitant, dentiste, etc.)</p> <p>Les professionnels sont attentifs à leur alimentation par exemple.</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Consultation de plaquettes à disposition des professionnels qu'ils peuvent déposer chez les bénéficiaires.</p> <p>Médecin somatique fait un entretien avec la personne avant l'admission.</p> <p>Le SAMSAH prend rendez-vous avec divers professionnels pour savoir quels types de consultations il doivent faire.</p> <p>Rappel dans un agenda pour le suivi de certains examens.</p> <p>Les professionnels ne font pas de prévention en ce sens.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plaquette de bus itinérant de prévention du cancer colo-rectal et de dépistage du VIH.</p> <p>Les professionnels donnent un classeur avec des pictogrammes pour faciliter la compréhension de la prévention à la santé.</p> <p>Les professionnels affichent des pictogrammes au logement des bénéficiaires.</p> <p>Les professionnels n'utilisent aucun supports</p>
	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 1.14.5	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Feuille d'intervention de transport du bénéficiaire à des rendez-vous médicaux.		
Agenda du SAMSAH		
C'est en partie le coeur de métier du SAMSAH.		
Feuille de transmission. La preuve a été apporté qu'un transport a été effectué par le SAMSAH dans le cadre d'une mammographie.		
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Aucun plan de formation ne va en ce sens		
Pas de preuve de formation ou de sensibilisation.		
Aucun élément de preuve en ce sens.		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
CR de réunion pluridisciplinaire avec le médecin et la psychologue.		
Les professionnels peuvent poser des questions aux bénéficiaires mais ne prennent pas de décisions concernant les soins de santé.		
Les professionnels font appel aux professionnels libéraux. (IDE, etc.)		
Rapport du médecin coordinateur.		
Les professionnels accompagnent les patients à des rendez-vous médicaux (uniquement avec le consentement du bénéficiaire).		
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
ce n'est pas dans les compétences des professionnels du SAMSAH.		
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Compte rendu d'échanges hebdomadaires concernant des cas de dénutrition.		
Les professionnels préviennent le CMP.		

	La professionnelle me fait part d'un exemple d'une suspicion de mal nutrition. Document dans Cariatide.	
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Convention avec partenaires locaux et des professionnels de santé libéraux. Liste des partenaires Mail à la cheffe de service et à la cadre du CMP Fiche d'intervention. Les professionnels sont en étroite collaboration avec les IDE et les généralistes.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 2</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Feuille d'intervention mentionnant le questionnaire sur la douleur. Les professionnels n'utilisent pas d'échelle de type EVA. Les professionnels connaissent les expressions faciales exprimant la douleur. Fiche d'intervention. Il n'y a pas lieux pour les professionnels d'évaluer systématiquement la douleur mais il leur arrive d'en constater. Ils les tracent alors dans les feuilles d'interventions Ils n'ont cependant pas d'outil d'évaluation de la douleur.</p>	3
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	2

	Les professionnels ne sont que très rarement en contact avec l'entourage du bénéficiaire. Le cas ne s'est jamais présenté. Il n'y a pas de trace en ce sens.	
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Feuille de suivi. Feuille de transmission d'échange avec des partenaires. Les professionnels sont en contact avec les autres prestataires (IDE, etc) Feuille de transmission partenaire dans le dossier du bénéficiaire.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu d'appels reçu pour annuler des prises en charge de la part du bénéficiaire. Compte rendu d'appels passés aux professionnels libéraux en lien avec le SAMSAH et le bénéficiaire. Compte rendu d'une fiche d'intervention sur un cas en particulier. Notes dans l'agenda pour un cas en particulier. Si besoin, les professionnels contactent le CMP Compte rendu de réunion	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	3

	<p><i>Éléments de preuve :</i>  Compte rendu d'échanges avec le CMP  Compte rendu d'une fiche d'appel au CMP expliquant le refus de prise en charge soudain d'un bénéficiaire.  Dans les feuilles d'interventions, il est indiqué le nombre d'annulation par bénéficiaire.</p>	
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Compte rendu de réunion avec la MDPH et d'autres SAMSAH  Compte rendu de réunion avec les différents CMP.  Compte rendu de réunion avec le CMP.</p>	4
Chapitre 2	Les professionnels	3,67
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p>	2
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	2
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p>	2
	<p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p>	1
	<p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p>	2
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p>	1
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p>	1
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p>	3
	<p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p>	2
	<p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i>  Compte rendu comité éthique 2020  plan de formation</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,67
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Contrat d'accompagnement, charte des personnes accueillies communes au Centre de Harthouse Projet établissement, projet social Fiche de poste - compétences savoir être Questionnaire de satisfaction		
Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Contrat d'accompagnement, charte des personnes accueillies communes au Centre de Harthouse Projet établissement, projet social Fiche de poste -compétences savoir être Questionnaire de satisfaction CR Réunion équipe Mail invitation groupe d'entraide mutuelle		
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Charte des personnes accueillies communes au Centre de Harthouse		
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Dossier personnes accompagnées - Photos Floutées		
	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Règlement de fonctionnement  Projet établissement  Projet de service en cours  Charte de la personne accueillie</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Projet établissement  projet de service  Charte informatique  Système informatique</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Journal du SAMSAH l'Écho  Bilan de prise en charge  Feuille d'axes d'accompagnement du SAMSAH  Les professionnels contactent les caissières des super-marché local pour dire que tel bénéficiaire viendra seul. Cet acte est tracé dans des feuilles d'intervention.  Ils organisent des ateliers crêpes, distribuent des listes d'association.</p>
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Les professionnels font le point régulièrement avec les personnes accompagnées pour savoir s'il</p>

	faut adapter la prise en charge. Compte rendu de visite concernant les déplacement des bénéficiaires.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Travail collaboratif avec l'addictologue. Agenda du SAMSAH Feuille de suivi	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Feuille de suivi concernant un cas particulier concernant un cas de dénutrition.	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>★</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation VAIS (vie affective intime et sexuelle) suivie par deux des salariés Feuille d'émargement. Compte rendu de réunion corps et sentiments	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4

Critère 2.4.6	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu dans le cahier de réunion sur un cas précis de harcèlement entre deux bénéficiaires.		
Feuille d'intervention mentionnant un recueil d'information et la discussion en découlant avec la psychologue.		
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche d'intervention concernant un bénéficiaire en cours de radicalisation		
Fiche d'intervention pour le déplacement d'une salariée au CMP car elle n'avait pas eu de réponse de leur part.		
Fiche de transmission partenaire		
Compte rendu de réunion		
Mail envoyé au CMP		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PI		
Un bénéficiaire pris en charge depuis douze ans a acquis la possibilité de gérer son linge.		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	4

Critère 2.6.1	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Contacts avec la psychologue		
Fiche d'intervention, il y a une case concernant l'état psychique de la personne		
Réunion de bilan		
PI		
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
L'un des salarié fait aussi partie du CMP. Le suivi est donc très efficient.		
Mails et fiche d'intervention consulté concernant un cas particulier.		
Contacts avec les proches.		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Mail échangé avec la psychologue concernant le décès du papa d'un bénéficiaire.		
Cahier de réunion.		
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Mails échangés avec la psychologue.		
Cahier de transmission montrant un appel à la soeur du bénéficiaire suite au décès du parent d'un bénéficiaire.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4

Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Échanges par textos avec le fils d'une bénéficiaire qui commençait à refuser les prises en charges du SAMSAH.</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PI de mise en veille pour une durée de trois mois suite à une réunion de bilan en cas de rupture. Au cas par cas, les professionnels peuvent appeler durant ces trois mois ou pas. Cela se fait en fonction de la demande du bénéficiaire.</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation sur les troubles psychologiques Niveau 1 et premiers secours en santé mentale.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Partenariat avec d'autres CMP Cahier de transmission Réunion trimestrielle Échanges de mails CR de réunion de service.</p>

Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Listing partenaires (MDPH, CMP, etc.)		
Pas de preuve consultable concernant l'information donnée aux bénéficiaires concernant les alternatives possibles.		
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Bilan de fin prise en charge (ou de mise en veille) transmis à l'organisme qui prend le relais.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR de réunion d'équipe		
Fiche de présentation reprenant toutes les informations nécessaires à la prise en charge des bénéficiaires.		
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Les salariés ont des codes pour accéder aux dossiers informatisés.		
Concernant les dossiers papiers, les armoires ne sont pas fermées à clé.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,03
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2

Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	3
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet établissement, projet de soin, projet social, livret accueil, compte-rendu. Charte de la personne accueillie, règlement intérieur, règlement de fonctionnement Projet établissement CR CVS	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet établissement, projet de soin, projet social, livret accueil, compte-rendu. Charte de la personne accueillie, règlement intérieur, règlement de fonctionnement, livret d'accueil du stagiaire	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>1</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Power point journée des nouveaux arrivants qui décline le projet établissement, le projet de soin et le projet social qui intègre la notion de bientraitance	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Les professionnels interrogés ont bénéficié de sensibilisation dans le cadre d'un autre pôle au sein du centre de Harthouse	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,6
	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service en cours de réécriture. Bilan d'accompagnement, Cr réunion bilan d'accompagnement et projet d'accompagnement individualisé (PAI), Bilan PAI. Compte rendu échanges pour la co-construction des projets d'accompagnement	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	★
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Conventions partenariats avec Médecin, pharmacien , IDE, psychiatre généraliste. EPSAN, et le Groupe d'entraide Mutuelle Compte-rendu réunion CMP, Hôpital de jour, CIMOT Association ELAN (tremplin avant intégration logement autonome) Résidence sénior et EHPAD dans le cadre d'une adaptation de la situation liées à l'autonomie Projet de service en cours (partie partenariat) : Organisme de vacances adaptés....	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	★
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Rapport instruction ARS Convention d'occupation précaire à l'EPSAN pour le centre de Harthouse (EMA) Centre de ressources Autisme (CRA) - convention de coopération Partage./échange de professionnels entre hôpital Haguenau et Centre de Harthouse - réunion de bilan Projet de service	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunion - mail	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	3
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	3
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser	

	les interactions et partenariats.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Mails de sollicitation	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, projet de service, PAI, Compte rendu équipe, Bilan PAI. Fiche d'intervention.	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiches intervention, fiches transmission échange partenaire, Projet individuel d'accompagnement	
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de formation inscrite dans le plan de formation à destination des professionnels du SAMSAH en 2022/2023	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Cahier de réunion du mardi, cahier SAMSAH de l'IDE	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu en cours de finalisation. (2023). Convention existante reconduite tous les ans avec le centre hospitalier d'Haguenau (14/03/2022). Classeur de protocoles accessible à tous les professionnels (dernière actualisation Avril 2023)	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur vert lié aux différents protocoles et notes de services associées	
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun	
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP (actualisé tous les ans) - Projet établissement - Concours mis en place tous les ans pour les non titulaires - Plan de formation annuel - Gestion du stress , premier secours en santé mental, gestion de l'agressivité et de la violence.	

Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	2
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Livret accueil professionnels		
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de poste - Réactualisation des fiches de poste (Coordonnateur) avec évolution des missions + Aide soignant et Accompagnant éducatif et social Projet social, bilan social et baromètre social - Information RH régulière. Charte télétravail		
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de poste - dossier salariés - CR CSE - plan de formation		
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche intervention, planning d'intervention des professionnels et planning horaire. Logiciel PLANICIEL Formation véhicule - plan de formation Formation constat charte télétravail (Cadre),	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Classeur RBPP existe au sein du service en lien avec le cadre de l'intervention	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33

Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	DUERP, Baromètre social ANFH en 2023	
	CR CHSCT Novembre 2022	
	Bulletin RH (mobilité durable 2023)	
	Texte réglementaire	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
		<i>Eléments de preuve :</i>
	PPI (hors projet architecturaux) 2023-2027	
	CR CODIR	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
		<i>Eléments de preuve :</i>
	Fiches de poste psychologue	
	Plan de formation	
	CR réunions - cahier de réunion	
	Ordre du jour	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,67
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
		<i>Eléments de preuve :</i>
	Rapport activité	
	Projet établissement	
	Rapport évaluation externe 2017	

	Note de service CVS Aucun	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan action suite évaluation interne 2017 Aucun	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des événements indésirables mise à jour en 2023. Tableau de recueil et de traitement, Compte rendu CREX. Plan d'action (fiche événement indésirable)	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu CREX (comité de retour expérience) - Equipe pluridisciplinaire	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure réclamation + Fiches de réclamation - Registre mis en place	

Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mail envoyé aux réclamants et compte rendu réunion équipe - Fiche intervention et fiche partenaires Aucun</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure des plainte et réclamations</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">3</span>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan action - Mail - CR réunion</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Mail - CR échanges téléphoniques Aucun</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche événements indésirables - CR Comité retour expérience sur les décisions prises - procédure EI - Mails - Compte rendu cahier de réunion</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p>

Critère 3.13.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu non finalisé, Pas de preuves apportées sur cet aspect		
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>1</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Aucun		
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan bleu en cours de finalisation	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>1</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Nomination d'un référent RSE (organigramme) Bulletin RH avril 2023 Portail Chorus pour les prestataires externes Groupe de travail sur le centre de Harthouse Projet de service SAMSAH (non finalisé)	
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3

Critère 3.15.2	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Charte informatique		
Communiqué 22/02/2023 - projet numérique		
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Charte informatique		

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,67
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Engager une réflexion sur une charte spécifique personnes accompagnées SAMSAH et sur l'intervention à domicile et ses spécificités (hors les murs) les réunions institutionnelles permettent d'échanger sur les situations et d'évoquer ce qui se dit en termes de réponses à destination des personnes accompagnées et de réfléchir au sens. l'évolution de l'accompagnement permet de pouvoir également identifier le respect de la dignité et de l'intégrité engagé par les professionnels. Les professionnels expriment prendre en compte le domicile comme la sphère privée de la personne accompagnée et partagent cet aspect dans le cadre des réunions. le consentement de la personne est recueilli à chaque intervention.	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Engagement d'une réflexion sur une thématique liée au respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. en prenant en compte une distanciation sur les représentations des professionnels (Guide de bonne pratiques). Participation des professionnels du SAMSAH aux groupes d'entraide mutuelle participation aux tables rondes "l'intimité" (Octobre 2022). Formation VAIS niveau 1 et 2 pour deux professionnels.	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> les professionnels échangent sur les pratiques et les croyances en réunion afin de poser les	

	<p>bases d'intervention et de rediscuter des problématiques rencontrées . L'écoute est un moyen privilégié par les professionnels. les professionnels sont attentifs à ce que la différence soit une richesse. Les professionnels expriment être peu associés sur cette dimension. Prise en compte des choix de la personne quant aux croyances us et coutumes. Un professionnel a été formé aux différentes cultures et sensibilise ses collègues.</p>	
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Formulaire existant sur le droit à l'image depuis fin 2022. Les professionnels élaborent un nouveau droit à l'image lors de manifestations particulières. Le droit à l'image est réinterrogé à chaque manifestation et programmé en 2023 si des personnes accompagnées ne participent pas à des manifestations particulières.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'établissement, le projet de service en cours d'écriture développent les pratiques et les modalités favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les réunions d'équipe hebdomadaire permettent de réinterroger les pratiques professionnelles sur les droits de la personne accompagnée. Une réflexion a eu lieu en 2022 sur ce que les professionnels peuvent faire et ne pas faire en lien avec la particularité de l'intervention à domicile. Les professionnels accompagnent les personnes dans leur autonomie et contribuent à engager les droits des personnes. PAI qui retrace les actions et les objectifs à mettre en place. Le projet de service est coconstruit avec les professionnels en groupe de travail sur les droits des personnes et permet de croiser les regards et les points de vue. Un travail sur les représentations des professionnels et les représentations des personnes accompagnées permet de prendre de la distance dans l'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers contenant des informations à caractère médical sont accessibles à l'ensemble des professionnels. Pas d'information sur la RGPD; les données sensibles. Le dossier unique informatisé va être déployé prochainement Bureau permettant de recevoir les personnes accompagnées en toute confidentialité.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>

	Connaissance du secret partagé et secret professionnel	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> Les fiches d'événements indésirables prévoient les risques de maltraitance et violence	
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les actions correctives sont validées en CREX et sont déployées sur le terrain par le chef de service. La nouvelle procédure prévoit une remontée systématique aux professionnels de terrain	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i> Les réclamations ne sont pas traitées de manière formalisée et en lien avec la procédure.	
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> Les réclamations ne sont pas formalisées par rapport à la procédure. et la définition des possibles plaintes et réclamations n'a pas fait l'objet d'un temps de sensibilisation aux équipes Les "réclamations" concernant la prise en charge sont remontées aux membres du CVS et des réponses sont apportées. Mais ces "réclamations ne concernent pas les personnes accompagnées par le SAMSAH, ces derniers n'ont pas d'information directe sur le CVS	

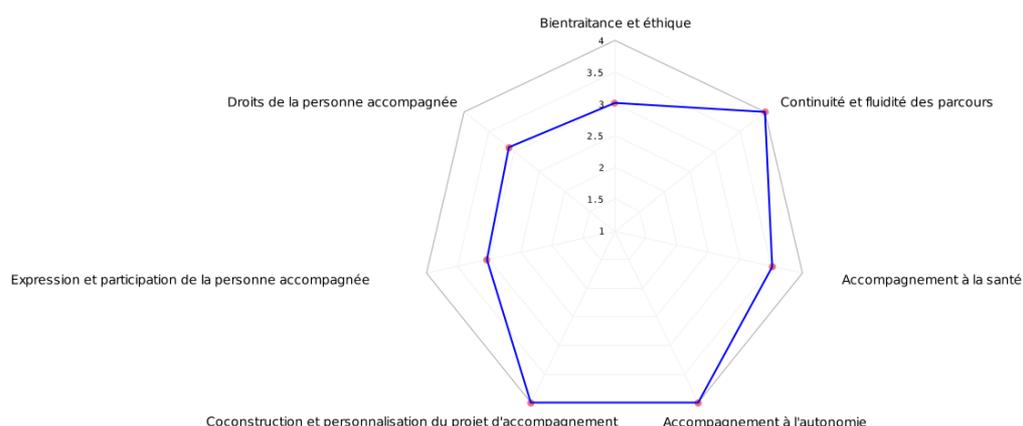
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
Critère 3.12.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels pensent qu'il existe une procédure de plaintes et réclamations. Néanmoins si une personne accompagnée souhaite émettre une réclamation alors le professionnel oriente cette personne vers la cheffe de service. Les plaintes sont faites à l'oral mais elles sont évoquées en réunion équipe.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
Critère 3.13.1	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
Critère 3.13.2	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Commentaire :</i> La fiche événements indésirable prévoit la transmission à l'ARS et Communauté européenne d'Alsace (CD) le CVS n'a pas connaissance des EI mais les membres du CVS sont attentifs à ce que les points faisant l'objet d'une demande dans le cadre de la prise en charge puissent obtenir une réponse	
	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	3
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
Critère 3.13.3	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Peu d'EI au sein du SAMSAH, celles recensées sont plutôt axées sur la détérioration du matériel (véhicule)	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
Critère 3.14.1	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de PCA de formalisé et le blanc bleu est en cours d'écriture. Le service bénéficie de réquisition en cas de risques liés à un manque dans le fonctionnement et l'organisation du service en termes de RH.	

	Pas de plan bleu	
Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>1</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<hr/>	
	<i>Commentaire :</i>	
	Le plan bleu n'est pas finalisé	
	Il est prévu de communiquer autour de ce plan bleu en interne et externe	

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Monsieur ne connaît pas le terme de bientraitance.  Cependant, mon observation m'a permis de constater que monsieur est très satisfait de ses intervenants. La bientraitance est manifeste.  Monsieur ne connaît pas du tout le mot bientraitance. Il me dit ne pas être sollicité dans cette expression au quotidien.  Je n'ai pu obtenir de réponse appropriée lors de mon échange avec monsieur.  Aucune de ses réponses, et ce malgré mes multiples tentatives de reformulation, n'était de près ou de loin en lien avec la question posée.  Un débriefing a été fait avec son intervenante (qui était présente à la demande du bénéficiaire). Elle m'a expliqué que dû au stress généré par ma présence, monsieur était très perturbé.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,11
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	3

Critère 1.2.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne portent ni badge ni tenue permettant de les identifier. Monsieur me dit ne pas connaître la fonction de son intervenante. Pas d'identification des professionnels et M. ne connaît pas le métier de la personne en charge.	
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Dossier d'accueil signé par le bénéficiaire. Monsieur dit pouvoir poser toutes les questions	
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'information est indiquée dans les documents signés dans le livret d'accueil. Il serait cependant judicieux que cette demande puisse se faire uniquement oralement et non par un courrier à envoyer à la direction. En effet, monsieur n'a pas accès à l'écriture.	
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Il pourrait être utile d'afficher dans les locaux la charte des droits et libertés. Monsieur pense pouvoir demander à la mairie et à son tuteur mais n'aurait pas pensé à demander aux professionnels du SAMSAH.	
Critère 1.2.6	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b>	<b>4</b>
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,05
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>3</b>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,5
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>3</b>

Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>  <i>Commentaire :</i> Monsieur me dit être rejeté par les autres et n'a pas à se créer de nouveaux liens sociaux et le SAMSAH ne l'aide pas dans cette recherche.	<b>3</b>
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>  <i>Commentaire :</i> Monsieur n'y va pas avec le SAMSAH mais avec le GEM (Groupe Entraide Mutuelle)	<b>3</b>
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>4</b>
Critère 1.8.5	<b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b>  <i>Commentaire :</i> Des pâtisseries locales sont confectionnées par des bénéficiaires et distribuées à tous les autres bénéficiaires en période de Noël.	<b>4</b>
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	2,5
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>3</b>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>  <i>Commentaire :</i> Monsieur dit que sa maman est venue pour aider monsieur dans sa demande pour être pris en charge par le SAMSAH. La maman n'a pas participé au projet d'accompagnement	<b>4</b>

Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	4
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	4
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	4
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,53
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>  <i>Commentaire :</i> Monsieur exprime que le SAMSAH l'aide beaucoup pour ses rendez-vous médicaux (généraliste, kiné, etc.)	4

Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	4
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	3
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Il serait utile de prendre contact avec une CPTS pour avoir des support concernant la prévention en matière de santé.	3
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	4
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	3
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> <hr/> <i>Commentaire :</i> Monsieur me dit qu'il ne veut pas arrêter la prise en charge du SAMSAH. Il ne pense même pas qu'une rupture soit possible.	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	4

Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Il serait intéressant de faire des réunion avec les différents intervenants.	
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Il pourrait être intéressant de faire des réunions avec le CMP, l'IDE, l'auxiliaire de vie, etc.	

### Axes de progrès

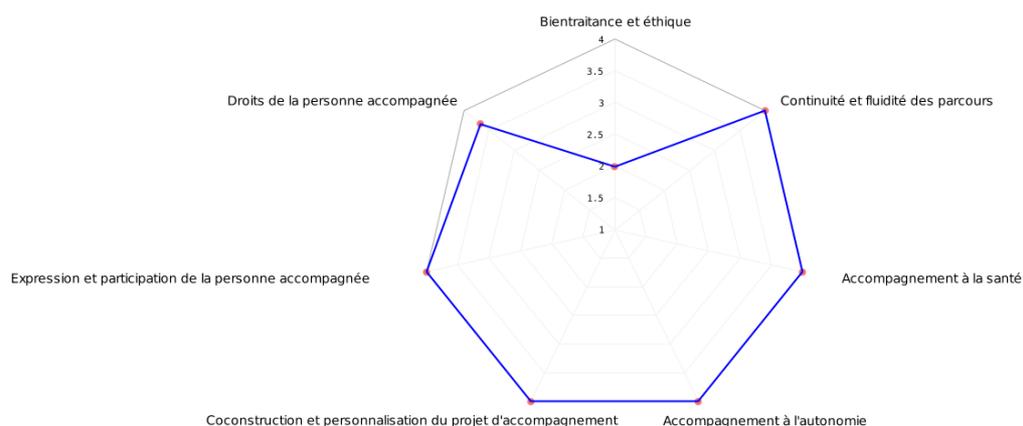
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,11
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,33
Critère 1.2.7	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	<b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b>  <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de CVS effectif ni de trace d'enquête de satisfaction dans le dossier usager. Pas d'affichages concernant le CVS Un CVS centre de harthouse existe mais les personnes accompagnées du SAMSAH n'y participent pas et pas de remontée de questions éventuelles des personnes accompagnées du SAMSAH	<b>2</b>
Critère 1.3.2	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>  <i>Commentaire :</i> Il serait utile d'au moins établir une questionnaire de satisfaction récent.	<b>2</b>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,05
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>2</b>

Critère 1.5.1	<p><i>Commentaire :</i> Pas de CVS donc la personne n'est pas sollicitée pour exprimer sa satisfaction. Pas de CVS et pas de questionnaires de satisfaction. Pas de représentant du SAMSAH au CVS mais des questionnaires de satisfaction ont eu lieu en 2018</p>	
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pas de CVS Pas de compte rendu de CVS affiché. Le journal les échos (interne tous les trimestres existe et une partie est réservée au CVS.) La personne interrogée ne sait pas si le journal interne "les échos" est distribué aux personnes accompagnées du SAMSAH. Le journal est consultable au sein du SAMSAH et sur le site internet du centre de Harthouse Chaque CVS fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu</p>	2
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il serait utile de créer un CVS dédié au SAMSAH ou d'impliquer des membre du SAMSAH au CVS existant au centre de Harthouse.</p>	2
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	2,5
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La notion de vote ou d'implication à la vie citoyenne n'est pas abordée avec les intervenantes. La réponse de monsieur, malgré mes reformulations, est inadaptée. Monsieur n'a jamais voté. Il me dit également ne pas avoir d'informations sur les modalités de vote.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,53
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	2
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,25
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il serait intéressant de tisser des liens avec l'entourage du bénéficiaire. Ceux-ci, pourrait avoir des</p>	2

confidences que les professionnels n'auraient pas.

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnaire éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Plus de comité éthique depuis 2020. Participation au Conseil local en santé mentale. La psychologue du SAMSAH fait partie du groupe VAIS (vie affective intime et sexuelle). Formation VAIS niveau 1 et 2 pour certains professionnels du SAMSAH tous les ans. La RBPP le questionnaire éthique dans les ESSMS de 2010 est accessible à l'ensemble des équipes sur le dossier informatique partagé</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,67
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Engager une réflexion sur une charte spécifique personnes accompagnées SAMSAH et sur l'intervention à domicile et ses spécificités (hors les murs) les réunions institutionnelles permettent d'échanger sur les situations et d'évoquer ce qui se dit en termes de réponses à destination des personnes accompagnées et de réfléchir au sens. l'évolution de l'accompagnement permet de pouvoir également identifier le respect de la dignité et de l'intégrité engagé par les professionnels. Les professionnels expriment prendre en compte le domicile comme la sphère privée de la personne accompagnée et partagent cet aspect dans le</p>	4

	cadre des réunions. le consentement de la personne est recueilli à chaque intervention.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Engagement d'une réflexion sur une thématique liée au respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. en prenant en compte une distanciation sur les représentations des professionnels (Guide de bonne pratiques). Participation des professionnels du SAMSAH aux groupes d'entraide mutuelle participation aux tables rondes "l'intimité" (Octobre 2022). Formation VAIS niveau 1 et 2 pour deux professionnels.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> les professionnels échangent sur les pratiques et les croyances en réunion afin de poser les bases d'intervention et de rediscuter des problématiques rencontrées . L'écoute est un moyen privilégié par les professionnels. les professionnels sont attentifs à ce que la différence soit une richesse. Les professionnels expriment être peu associés sur cette dimension. Prise en compte des choix de la personne quant aux croyances us et coutumes. Un professionnel a été formé aux différentes cultures et sensibilise ses collègues.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Formulaire existant sur le droit à l'image depuis fin 2022. Les professionnels élaborent un nouveau droit à l'image lors de manifestations particulières. Le droit à l'image est réinterrogé à chaque manifestation et programmé en 2023 si des personnes accompagnées ne participent pas à des manifestations particulières.</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'établissement, le projet de service en cours d'écriture développent les pratiques et les modalités favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. Les réunions d'équipe hebdomadaire permettent de réinterroger les pratiques professionnelles sur les droits de la personne accompagnée. Une réflexion a eu lieu en 2022 sur ce que les professionnels peuvent faire et ne pas faire en lien avec la particularité de l'intervention à domicile. Les professionnels accompagnent les personnes dans leur autonomie et contribuent à engager les droits des personnes. PAI qui retrace les actions et les objectifs à mettre en place. Le projet de service est coconstruit avec les professionnels en groupe de travail sur les droits des personnes et permet de croiser les regards et les points de vue. Un travail sur les représentations des professionnels et les représentations des personnes accompagnées permet de prendre de la distance dans l'accompagnement.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	★
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels contactent les caissières du super-marché local pour dire que tel bénéficiaire viendra seul. Cet acte tend non seulement à favoriser l'autonomie mais aussi à créer un lien social avec le personnel du super-marché.	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	<i>Commentaire :</i> Des bons sont faits pour que l'argent des bénéficiaires serve uniquement à acheter de la nourriture. Organisation avec les acteurs locaux pour envoyer les personnes concernées en cure de désintoxication Certaines transmissions sont écrites manuellement dans l'agenda et ce n'est pas très lisible. Si la rédactrice de cette note manuscrite n'est pas présente, ses collègues ne peuvent pas la relire. Il serait intéressant de passer sur un format digital pour faire ce genre de transmissions.	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	★
	<i>Commentaire :</i> Le fait que le personnel soit formé sur cet aspect est un véritable point fort. Cela permet de diriger des groupes de parole sur des points vécus.	
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	4

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	4
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	4
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	4
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	4
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4

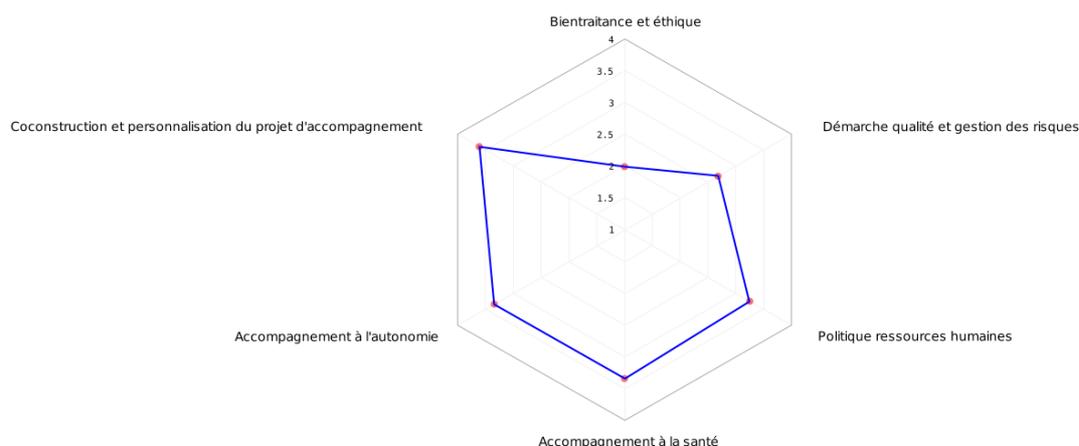
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
----------------	---	----------

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le comité éthique est en suspens. Les professionnels échangent à partir de situations vécues afin d'identifier la problématique éthique</p>	2
Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions permettent d'échanger sur les pratiques à partir des questionnements éthiques</p>	2
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	1
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,67
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers contenant des informations à caractère médical sont accessibles à l'ensemble des professionnels. Pas d'information sur la RGPD; les données sensibles. Le dossier unique informatisé va être déployé prochainement Bureau permettant de recevoir les personnes accompagnées en toute confidentialité. Connaissance du secret partagé et secret professionnel</p>	2

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Groupe d'analyse de la pratique professionnel, partenariat avec les équipes mobiles d'intervention handicap Alsace Nord rattaché à l'Etablissement public de santé Alsace Nord. Formation centre ressources autisme, vie affective intime et sexuelle pour un des professionnels interrogé. Formation éthique dans le soin pour un des professionnel. Formation troubles psychiques niveau 1, déployée sur septembre 2023. Formation trouble du comportement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,6
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement individualisé montre que les objectifs d'accompagnement identifiés par les professionnels et la personnes accompagnée et/ou son représentant légal avec la participation des acteurs du sanitaire afin de permettre l'inclusion des personnes accompagnées en lien avec les possibilités du lieu géographique d'habitation. Les rencontres avec les professionnels du sanitaire, de l'insertion, de l'inclusion, médico-sociaux permet d'évoquer les possible dans le cadre de l' accompagnement avec l'objectif d'une inclusion. Une réunion bilan d'accompagnement est réalisé tous les ans par le référent et les différentes parties prenantes et ces réunions bilan permettent de vérifier que les professionnels s'engagent et	

	, favorisent la mise en place d'une démarche inclusive. Les partenaires extérieurs au SAMSAH sont les suivants ; Les 4 secteurs de psychiatrie, l'accueil temporaire centre de Harthouse, le CCAS d'Haguenau, les IDE libéraux, le service d'insertion en milieu ordinaire de travail.. D'autres perspectives sont en cours : CAP emploi	
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Réflexion en cours avec le CSAPA d'Haguenau pour initier un partenariat. Travail avec les SSIAD et SAAD, Centre hospitalier d'Erstein CCAS et CLSM (conseil local en santé mentale). Echange avec le CAP Emploi pour partenariat à venir. Animal Hom association de réinsertion pour les personnes en situation de handicap psychique (activité par la réinsertion professionnel ) Pair-aidance possible.</p>	★
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Participation au projet territorial en santé mentale (2 fois/an) Equipe mobile autisme porté par Centre de Harthouse en partenariat avec l'EPSAN - apport de l'expertise des professionnels du SAMSAH sur l'intervention au domicile SAMSAH trouble psy développe son expertise dans le cadre de la sphère privée CRA agit sur le développement des compétences des professionnels En 2023 : remise à jour des conventions en cours Appel à projet SAMSAH TSA (non abouti) en cours de réflexion participation des professionnels du SAMSAH au projet d'une résidence accueil porté par le Toit Haguenovien projet en cours de réflexion : annexé au SAMSAH un SAVS</p>	★
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En 2018 - Le SAMSAH Centre de Harthouse et les SAMSAH (APF) et SAMSAH (APEI Centre Alsace) ont collaboré à la mise en place d'un regroupement inter SAMSAH Alsace afin d'aborder certaines thématiques liées à la prise en charge Aujourd'hui ce regroupement représente environ 20 SAMSAH</p>	3
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Participation à des actions de sensibilisation (COLMAR) dans le cadre de la journée des associations. Actions dans le cadre de la semaine en santé mentale : marche, conférence, stand en cours de réflexion Stagiaire chef de service er psychologue Les professionnels du SAMSAH peuvent être mobilisés pour apporter leur expertise sur l'intervention à domicile MDPH : intervention de la chef de service sur situation complexe - préconisation de notification (Equipe pluridisciplinaire d'évaluation) - Objectif : mise en place une période d'évaluation concrète afin d'affiner l'évaluation et par conséquent l'orientation. (Zéro sans solution - rapport Piveteau)</p>	3

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les réunions d'équipe permettent d'échanger et de communiquer sur les situations individualisées afin de prévenir la préservation de l'autonomie et du risque d'isolement des personnes accompagnées. Ces temps permettent également d'associer les autres intervenants (IDE somatique et psychiatrique, psychologue, et médecin) afin d'en avoir une lecture et analyse pluridisciplinaire. La fiche d'intervention permet d'évaluer l'autonomie de la personne accompagnée afin de pouvoir y apporter toute aide nécessaire et de s'assurer que la personne accompagnée ne présente pas de risque d'isolement. Ces écrits permettent de partager les observations en réunion.</p> <p>1 - Pas du tout satisfaisant</p>	3
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> intervention (observation et les échanges) permettant d'accompagner sur le maintien de l'autonomie, et réajustement dans les actes de la vie quotidienne le cas échéant. Fixation des objectifs de travail dans le PIA. Etayage afin de mobiliser le Groupe d'entraide mutuelle permettant de réduire les risques d'isolement;</p>	4
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tous les vendredis matins les réunions d'équipe permettent d'échanger autour des situations des personnes accompagnées et d'évoquer la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement pour chaque personne accompagnée avec la présence de partenaires</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'infirmier "psychiatrie" (mise à disposition de l'EPSAN) est présent aux réunions d'équipe les mardis après-midi. Les professionnels peuvent aborder avec lui les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. en fonction des traitements. les professionnels alertent le Centre Médico-Psychologique en fonction des situations repérées et l'infirmière somatique du centre de Harthouse pour informer de la situation et assurer le relais. La psychologue peut éventuellement dans certaines situation être une personne ressource. Les</p>	4

	médecins traitant sont également informés. L'infirmière généraliste peut être contactée pour recueillir les effets indésirables identifiés par les professionnels et qui permet de déterminer les évolutions et d'agir.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>3</b>
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>  <i>Commentaire :</i> Le professionnel exprime la connaissance des protocoles existants au sein du SAMSAH mais pas d'échange récent sur ces différents protocoles	<b>3</b>
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>  <i>Commentaire :</i> Commission formation mise en place tous les ans et ce deux fois par an, Prise en compte des besoins de formation identifiés par les professionnels lors des entretiens.  Pas d'information sur la protection du lanceur d'alerte.	<b>3</b>
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>  <i>Commentaire :</i> Adaptation aux évolution des métiers et des référentiels de compétences avec la mise en place de formation interne par la cadre de santé de l'établissement.	<b>4</b>
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>  <i>Commentaire :</i> Conduite sur route glissante va être mis en place Travail en coupé afin d'intervenir sur les temps clés du quotidien. organisation des transmissions. réunion pluridisciplinaire le mardi après-midi et le vendredi matin pour aborder différents thèmes Des réunions à différents niveaux / Cheffe de service/coordonnatrice - équipe pluridisciplinaire - réunion de pôle	<b>4</b>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>3</b>

Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>résultats en cours pour le baromètre social ANFH</p> <p>Le CHSCT novembre 2022 visite du SAMSAH et remontée des questions des professionnels</p> <p>Prise en compte des questions liés au stationnement sur le budget des professionnel avec mise en place d'une prise en charge</p> <p>Application de la réglementation fonction publique RSE/QVT Forfait mobilité durable (remontée du nombre de trajet vélo et prise en charge d'une prime) 1 fois/an - 100 jours 100 euros - 200 jours 200 euros - 300 jours 300 euros</p>	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Remaniement des locaux : échange autour de l'aménagement des bureaux (open space) - prise en main de la décoration et moyens financiers pour rendre plus agréable les locaux et permettre aux professionnels de s'approprier ces locaux. Plan pluriannuel de financement prévoit l'achat d'un nouvel ordinateur portable</p> <p>Remplacement de 3 véhicules sur les 5 années à venir</p> <p>rachat de mobilier de bureau et armoires à clé pour les dossier à données sensibles (médicales)</p>	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Temps de soutien de la psychologue hebdomadaire et en fonction des besoins des accompagnants</p> <p>Chaque nouveau professionnel rencontre la psychologue autour des pathologies des personnes accompagnées et la dynamique d'équipe</p> <p>Les Groupes d'analyse de la pratique (fréquence entre 2 et 3 par an</p> <p>Réunions en deux temps toutes les semaines - Mardi après-midi pluridisciplinaire et le vendredi matin pour équipe restreinte.</p> <p>Mardi : Ordre du jour et Cr systématique (cahier de réunion)</p> <p>Vendredi : pas de formalisation quant à l'ordre du jour - parole libre mais CR existant cahier de réunion du vendredi</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,67
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>3</b>
Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>DUERP</p> <p>Comité qualité</p> <p>CREX</p> <p>Septembre 2023 : 20% qualicien</p> <p>pas de plan d'action de la démarche qualité</p> <p>Réunion plénière 21 et 22 Mars 2023 présentation DUI (dossier unique informatisé) et évaluation du SAMSAH.</p> <p>information à destination du CVS</p> <p>Dans le cadre du CVS les informations sur la qualité sont explicitées dans les grandes lignes</p>	

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>  <i>Commentaire :</i> Les fiches d'événements indésirables prévoient les risques de maltraitance et violence	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>  <i>Commentaire :</i> Les actions correctives sont validées en CREX et sont déployées sur le terrain par le chef de service. La nouvelle procédure prévoit une remontée systématique aux professionnels de terrain	4
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>  <i>Commentaire :</i> Tous les 3 mois le Comité de retour d'expérience (CREX) se réunit afin d'échanger sur les fiches d'événement indésirables. Ce comité permet d'analyser les causes de ces EI liés à la maltraitance et la violence et d'en apporter un traitement préventif. Réunion pluridisciplinaire et CR des intervention des professionnels repris par les équipes et notamment la psychologue	3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>  <i>Commentaire :</i> Il existe au sein du SAMSAH permettent une sensibilisation à réduction des déchets. Un système de tri est mis en place. Des rappels sur l'utilisations des fluides à destination des professionnels sont régulièrement faits	3
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>  <i>Commentaire :</i> le logiciel IMAGO (va remplacer (CARIATIDES). ce logiciel doit être mis en place Code d'accès ordinateur. Selon les professionnels des droits sont ouverts pour accéder aux dossier partage. Tous les professionnels ont leur propre accès à CARIATIDES. Intranet Boîte aux lettres avec accès différencié selon la fonction. Niveau de sécurité des codes augmenté Déploiement du dossier unique informatique	3
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>  <i>Commentaire :</i> Deux référents informatique au sein du SAMSAH	3

Boite mail générique ou nominative, agenda partagé, réseau partagé, CARIATIDES

**Axes de progrès**

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de la réécriture du Projet d'établissement 2019, la notion de bienveillance a fait l'objet d'une réflexion. Des réunions ont pu avoir lieu sur la thématique bienveillance de manière transversale à d'autres thématiques liées de près ou de loin à cette notion, Groupe conseil local en santé mentale regroupe tous les acteurs de la santé mentale du territoire d'Haguenau et cette notion est évoquée. (Compte rendu à l'appui) Document les buts du SAMSAH permet de tracer qu'une réflexion a eu lieu pour exprimer les mission du SAMSAH et le positionnement professionnel dans le cadre de l'intervention au domicile de la personne accompagnée. Sur les deux CR transmis il n'y a pas de point sur la définition de la bienveillance. Les points évoqués portent tout de même sur des points de vigilance pouvant se rapporter à la bienveillance</p>	2
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une réflexion est en cours afin d'associer l'ensemble des équipes afin de rédiger une charte de la bienveillance Une dynamique est engagée pour réinterroger cette notion et le rôle du référent afin de permettre d'identifier un professionnel qui pourrait assurer ce rôle. Depuis 2018 le SAMSAH fait partie d'un groupe inter SAMSAH Alsace pour échanger sur les pratiques professionnelles et la notion de bienveillance. et les critères d'accompagnement. Les difficultés rencontrées sont abordées afin de partager les bonnes pratiques.</p>	2
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des actions de sensibilisation sur la notion de bienveillance se sont arrêtées en 2020. La RBPP bienveillance est présente dans le classeur RBPP au sein du service et sur le serveur partage. Ce classeur est accessible à l'ensemble des professionnels. Le dernier questionnaire de satisfaction a eu lieu en 2018. Le dernier groupe d'analyse de la pratique professionnelle au sein du SAMSAH a eu lieu en 2022. En 2023 le psychologue en interne est intervenue pour évoquer la communication au sein de l'équipe.</p>	1
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention</b>	

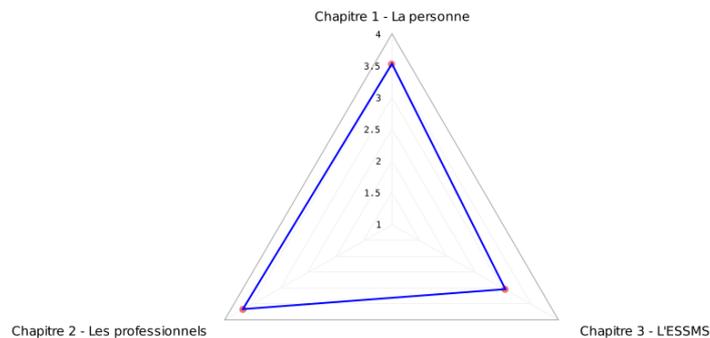
	<b>et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>2</b>
Critère 3.7.3	<i>Commentaire :</i> selon les professionnels rencontrés, les équipes échangent lors de réunions sur la prévention du risque infectieux mais ne sont pas sensibilisés ou formés.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,17
	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>2</b>
Critère 3.8.2	<i>Commentaire :</i> Pas de processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants formalisé. Convention de stage immersion permettant au nouveau professionnel d'appréhender le secteur médico-social et sanitaire avec la dimension psychiatrie. En plus doublon avec une collègue minimum une semaine.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>2</b>
Critère 3.8.6	<i>Commentaire :</i> Le professionnel interrogé exprime lire les RBPP mais pas de travail de réflexion autour de ces RBPP en équipe	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,67
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2,5
	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>2</b>
Critère 3.10.2	<i>Commentaire :</i> Le pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations est remise en place depuis 2020 (CREX), Pas de mise à jour du plan d'action de l'évaluation interne de 2017 Questionnaire de satisfaction date de 2018 + questionnaire dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement date de 2019 la démarche qualité est discutée mais pas de manière développée. Les familles questionnent et leurs interrogations sont prises en compte - exemple : Commission menus. Mise en place questionnaire par rapport à la restauration - questionnaire élaboration projet établissement	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>3</b>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les réclamations ne sont pas traitées de manière formalisée et en lien avec la procédure.	
	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 3.12.2 (Impératif)	Les réclamations ne sont pas formalisées par rapport à la procédure. et la définition des possibles plaintes et réclamations n'a pas fait l'objet d'un temps de sensibilisation aux équipes Les "réclamations" concernant la prise en charge sont remontées aux membres du CVS et des réponses sont apportées. Mais ces "réclamations ne concernent pas les personnes accompagnées par le SAMSAH, ces derniers n'ont pas d'information directe sur le CVS	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels pensent qu'il existe une procédure de plaintes et réclamations. Néanmoins si une personne accompagnée souhaite émettre une réclamation alors le professionnel oriente cette personne vers la cheffe de service. Les plaintes sont faites à l'oral mais elles sont évoquées en réunion équipe.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> La fiche évènements indésirable prévoit la transmission à l'ARS et Communauté européenne d'Alsace (CD) le CVS n'a pas connaissance des EI mais les membres du CVS sont attentifs à ce que les points faisant l'objet d'une demande dans le cadre de la prise en charge puissent obtenir une réponse	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Peu d'EI au sein du SAMSAH, celles recensées sont plutôt axées sur la détérioration du matériel (véhicule)	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i> Pas de formation selon les professionnels mais des échanges (sensibilisation interne) autour des évènements indésirables Le CREX reprend les EI et conseille les professionnels sur la réponse proposée	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de PCA de formalisé et le blanc bleu est en cours d'écriture. Le service bénéficie de réquisition en cas de risques liés à un manque dans le fonctionnement et l'organisation du service en termes de RH. Pas de plan bleu	
Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>1</b>

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le plan bleu n'est pas finalisé Il est prévu de communiquer autour de ce plan bleu en interne et externe	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne connaissent pas l'existence d'un plan de gestion de crise et d'un plan bleu	<b>2</b>
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <i>Commentaire :</i> Pas de formation ou de sensibilisation mis en place selon les professionnels	<b>1</b>

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

La gouvernance et les professionnels rencontrés sont attentifs au bien être des personnes accompagnées afin que ces derniers puissent trouver les moyens de leur autonomie. L'ouverture sur l'extérieur permet de "bénéficier" d'une prise en charge adaptée aux problématiques rencontrées. L'accompagnement au domicile interroge régulièrement les professionnels afin que la sphère privée soit prise en compte dans sa globalité.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Aucune observation
<b>Chapitre 2</b>	Aucune observation
<b>Chapitre 3</b>	Aucune observation
<b>Observation générale</b>	Concernant la partie "focus sur les critères impératifs" : - page 39 : nous nous interrogeons sur la cotation de l'objectif 3.11, il est côté à 3,67 alors que les 2 critères impératifs sont côtés à 4 -page 40 : nous nous interrogeons sur la cotation de l'objectif 3.13 qui est côté à 3 alors que la moyenne des 3 critères s'élève à 3,33

## Annexes

### Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Dans les locaux, les dossiers papier des usagers concernant des données médicales ne sont dans une armoire qui ne ferme pas à clé.</p> <p>Au niveau des logiciels informatiques, chaque personne a un accès personnel au réseau intra via une adresse professionnelle générique ou nominative selon les fonctions exercées tout comme l'accès au réseau partagé (niveau d'accès différents selon la fonction) et niveau de complexité des codes d'accès aux ordinateurs augmenté. Les ordinateurs se mettent automatiquement en veille à moins de 5 minutes lors de son inutilisation et les professionnels doivent remettre leur code d'accès.</p> <p>Il existe bien une charte informatique mais il est à noter qu'elle date de 2012.</p> <p>Déploiement de la RGPD amorcée en 2021 mais en stand by depuis</p>	2
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La direction a connaissance de la situation concernant l'absence de recueil et de traitement de manière formalisée des plaintes et des réclamations. La procédure réclamation existe, elle date de 2016, elle n'est pas connue de l'ensemble des professionnels du SAMSAH. La procédure plainte n'existe pas. Absence de différenciation entre la plainte et la réclamation.. Existence d'un registre des plainte et des réclamations. Les réclamations quant elles existent sont traitées en interne de manière orale</p>	3
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les réclamations quant elles existent sont traitées en interne de manière orale. Les professionnels informent les parties prenantes de la suite donnée ou à donner à cette réclamation sans pour autant que cela soit tracé pour permettre une analyse des actions correctives ou préventives</p> <p>Les réclamations quant elles existent sont traitées en interne de manière orale. Les professionnels informent les parties prenantes de la suite donnée ou à donner à cette réclamation sans pour autant que cela soit tracé pour permettre une analyse des actions correctives ou préventives</p>	2
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les réclamations quant elles existent ne sont pas systématiquement analysées en équipe. Les actions correctives ne sont pas tracées.</p>	2
	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p>	3

Critère 3.13.2	<p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les professionnels ont connaissance de la procédure « événement indésirable ». Ces événements indésirables sont déclarés au niveau N+1. Les membres du comité de retour d'expérience analysent les événements indésirables. Il n'y a pas d'information descendante aux équipes du SAMSAH pour mise en place d'une éventuelle action corrective ni auprès des personnes accompagnées</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les professionnels ont connaissance de la procédure événement indésirable. Ces événements indésirables sont déclarés au niveau N+1. Les membres du comité de retour d'expérience analyse les événements indésirables. Il n'y a pas d'information descendante aux équipes du SAMSAH pour mise en place d'une éventuelle action corrective.</p>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Le plan bleu est en cours d'écriture sans l'association des professionnels du SAMSAH Le plan bleu n'est pas finalisé et donc pas communiqué en interne et en externe.</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Le plan bleu n'est pas finalisé et donc pas communiqué en interne et externe</p>

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.